

Questionnaire lancé à tous les clubs Vosgiens avant l'AG Fédérale Des 15 et 16 Avril 2023 à Marseille.

Le suivi des points pour l'UV3 est très difficile à faire. Il faut suivre via les résultats ou depuis l'espace licenciés, sans avoir de compteur. Au niveau club (prof et dirigeant), nous n'avons pas de visibilité rapide de nos licenciés. Est-il prévu une évolution de l'espace club pour avoir un compteur des points UV3 ?

L'extranet (espace club) est un mélange de plusieurs sites et cela devient de plus en plus difficile à l'utiliser. Quand est prévu la refonte de l'espace club ?

Quand est prévu le passage en dématérialisé du passeport des licenciés ?

Lors des compétitions nationales, nous pouvez suivre les tableaux, prochains combats, depuis Internet. En Ligue, nous avons de temps en temps la même chose, mais sur un WIFI privé. Quels sont les prérequis pour mettre en place un suivi de compétition sur Internet, au niveau Comité ?

Comment envisagez-vous de former les enseignants au ju jitsu dans les petits clubs de région ?

Salut Eddy, je ne sais pas si tu te sentirais d'aborder ce sujet : C'est une situation très personnelle, mais j'aimerais que la fédé se mette à travailler sur la question de l'intégration des personnes transgenres. Cela fait un an et demie que j'ai pris contact avec divers services pour un cas particulier et je n'ai jamais eu d'interlocutrice ou d'interlocuteur qui prenne la peine de me rappeler ou d'essayer de faire avancer le dossier. L'effet est désastreux, on a l'impression que comme d'habitude les structures travaillent intelligemment au niveau local des clubs, mais qu'au niveau national on préfère ignorer une question dérangeante.

Comment assurez-vous la formation continue des enseignants en jujitsu s'ils ne s'impliquent pas dans cette discipline "composante de UV2 d'un passage de grade" ?

L'Etat demande à dématérialiser les factures, devis, pour toutes les entreprises, administrations, ... à l'horizon de 2026 pour les plus petites structures. Est-ce que nous, associations sommes concernés ? Si oui, comment serons-nous accompagnés ?

Retour de la fédé fait juste avant l'AG

Question portée par Eddie TOUSSAINT (Comité des Vosges) :

QD « L'État demande à dématérialiser les factures, devis, pour toutes les entreprises, administrations, ... à l'horizon de 2026 pour les plus petites structures. Est-ce que nous, associations sommes concernés ? Si oui, comment serons-nous accompagnés ? »

Réponse : Concernant le siège, nous sommes en phase d'étude concernant la dématérialisation et les factures électroniques, qui devraient être mises en place au 1er juillet 2024.

La loi de finances pour 2021 et l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 ont posé le principe général d'obligation progressive pour toutes les entreprises d'émettre auprès de leurs clients assujettis à la TVA des factures électroniques transmises par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration fiscale ou via le portail public de facturation déjà existant, Chorus pro.

Les obligations se déploieront en 3 étapes et selon le critère de la taille des entités :

L'émission obligatoire de factures sous format électronique et l'obligation de transmission des informations et des données de paiement sera obligatoire à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les établissements de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises.

Les opérations avec les associations dont les activités non lucratives sont prépondérantes et dont les recettes annuelles lucratives sont inférieures à 62.250 € ne sont pas concernées par l'obligation de facturation électronique, mais entrent, comme pour les ventes aux particuliers, dans le champ du e-reporting.

De même, ces associations ne sont pas concernées par l'obligation d'émettre des factures électroniques et un e-reporting

L'obligation de réception des factures sous format électronique sera obligatoire quant à elle au 1er juillet 2024 pour toutes les entités, quelle que soit leur taille, dès lors que leur fournisseur a l'obligation d'émettre selon un format électronique.

Dans tous les cas, les RAF seront présents pour vous accompagner.

Question portée par Eddie TOUSSAINT (Comité des Vosges) :

QD « j'aimerais que la fédé se mette à travailler sur la question de l'intégration des personnes transgenres. Cela fait un an et demi que j'ai pris contact avec divers services pour un cas particulier et je n'ai jamais eu d'interlocutrice ou d'interlocuteur qui prenne la peine de me rappeler ou d'essayer de faire avancer le dossier. L'effet est désastreux, on a l'impression que comme d'habitude les structures travaillent intelligemment au niveau local des clubs, mais qu'au niveau national on préfère ignorer une question dérangeante. »

Réponse : La réglementation spécifique aux transgenres a été étudiée par la Fédération durant cette année. Elle s'est appuyée sur les recommandations de la commission médicale nationale. Des propositions de réglementation sportive seront présentées en Assemblée Générale.

Tout n'est pas encore clair à ce sujet, même après l'AG, mais la fédé y travaille !

Questions portées par Eddie TOUSSAINT (Comité des Vosges) :

QD « Comment envisagez-vous de former les enseignants au jujitsu dans les petits clubs de région ? Le suivi des points pour l'UV3 est très difficile à faire. Il faut suivre via les résultats ou depuis l'espace licencié, sans avoir de compteur. Au niveau club (prof et dirigeant), nous n'avons pas de visibilité rapide de nos licenciés. Est-il prévu une évolution de l'espace club pour avoir un compteur des points UV3 ?

L'extranet (espace club) est un mélange de plusieurs sites et cela devient de plus en plus difficile à l'utiliser. Quand est prévue la refonte de l'espace club ?

Quand est prévu le passage en dématérialisé du passeport des licenciés ?

Lors des compétitions nationales, nous pouvons suivre les tableaux, prochains combats, depuis Internet. En Ligue, nous avons de temps en temps la même chose, mais sur un WIFI privé.

Quels sont les prés requis pour mettre en place un suivi de compétition sur Internet, au niveau Comité ? »

Réponse : Des formations spécifiques (modules) au jujitsu sont en cours d'élaboration et une équipe de formateurs nationaux est en cours de formation afin de se rendre disponible sur les territoires.

UV 3 : Le déploiement de la première phase de développement de l'extranet sera mis à disposition des clubs début avril 2023. Cette première mouture sera agrémentée de nouvelles fonctionnalités de consultation du parcours du judoka qui arriveront au fil de l'eau jusqu'à juin 2023. La refonte du nouvel extranet prévoit une harmonisation de la visibilité des fiches licences afin que le licencié et le club puissent consulter de la même manière l'évolution du parcours de grade, des participations et des résultats du licencié à un événement fédéral. Cet axe de développement digital sera effectif et déployé sur l'ensemble des espaces (espace licencié, espace club, espace OTD/encadrement technique) pour juin 2023.

Dématérialisation du passeport : Le projet de dématérialisation du passeport sportif interviendra lorsque la refonte complète de l'extranet sera achevée, à savoir au dernier trimestre 2023. Le développement progressif des espaces digitaux de l'extranet, dont l'espace licencié fait partie, nous permettra de commencer ce projet de développement dans la continuité, en capitalisant sur ce qui a été construit avec ces nouveaux espaces.

Compétitions nationales (suivi de tableau) : Les fonctionnalités du logiciel de gestion des compétitions permettent de créer un "mini-site dédié" pour le suivi de tableau et de compétition. Ce module peut être activé en local. Pour diffuser sur internet ce suivi en direct, il convient de se doter d'un serveur FTP dédié pour renvoyer les données actualisées sur internet et une adresse URL de votre choix.

Le logiciel actuel est en cours de développement pour intégrer la partie jujitsu et automatiser la comptabilisation des points et donc en faciliter le suivi

QD « Comment assurez-vous la formation continue des enseignants en jujitsu s'ils ne s'impliquent pas dans cette discipline ""composante de UV2 d'un passage de grade"" ? »

Réponse : Il appartient aux territoires de pouvoir proposer au sein de leurs dispositifs de formation continue des mises à niveau pour les enseignants qui en auraient besoin dans le cadre de la composante de l'UV2. De nombreuses sessions sont organisées dans le cadre de la préparation aux grades ou sur des stages "formation jujitsu".

D'autre part, les formations initiales destinées aux futurs enseignants intègrent les contenus de formation spécifiques ju-jitsu et préparation aux grades.

Dans la perspective de mise en place des nouvelles certifications fédérales, des blocs d'expertises seront proposés par thématiques et permettront aux enseignants souhaitant compléter leurs compétences ou effectuer une remise à niveau.

Enfin, il appartient à chaque enseignant de se responsabiliser et de participer aux formations mises en place.